

Glos sur Risle > Manoir

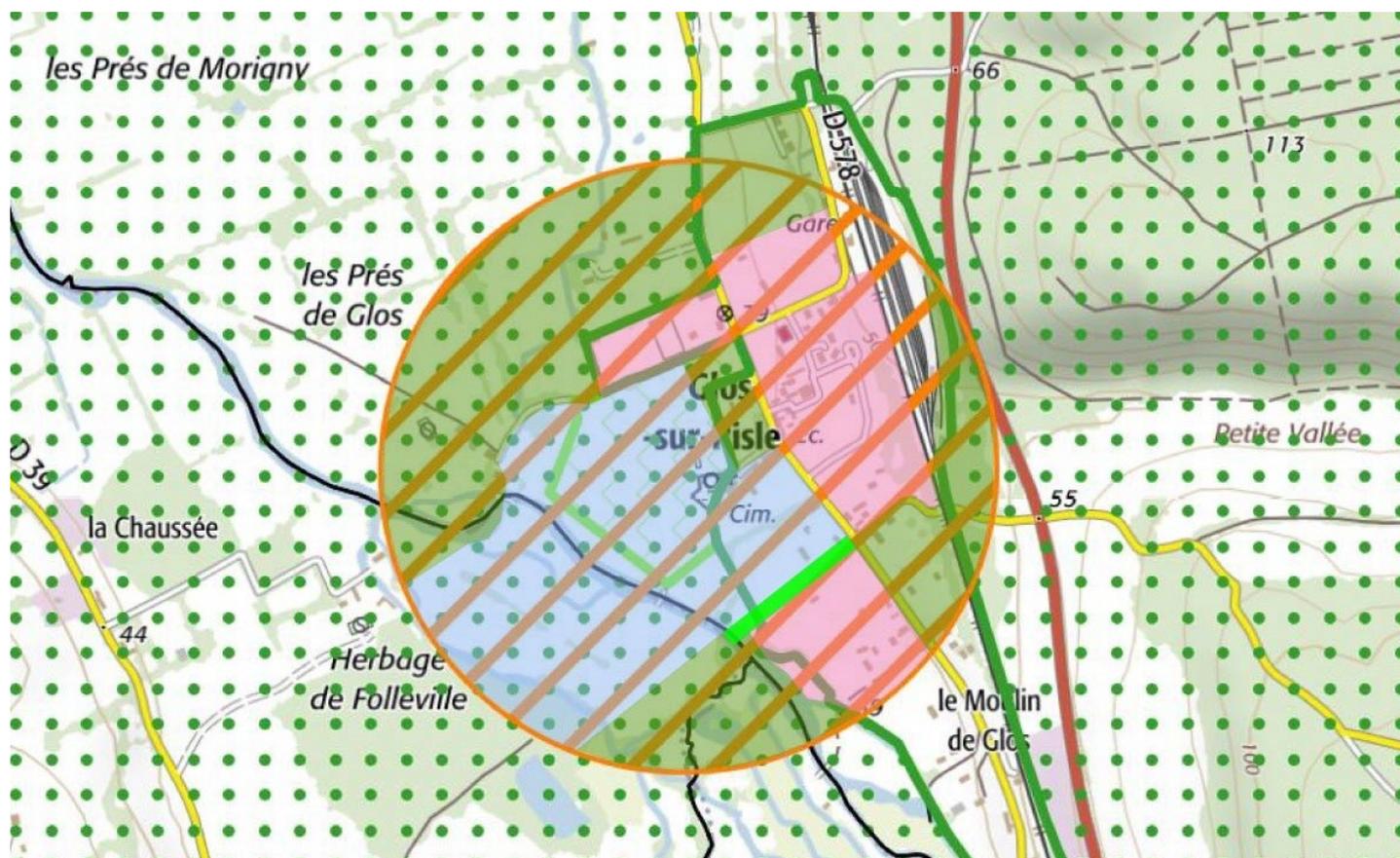
La vallée de la Risle est site classé depuis le 15 septembre 1993.

Les terrains du manoir et de l'église sont sites inscrits depuis le 25 mai 1946.

Les vestiges du manoir de Glos sur Risle (logis et colombier) ont été inscrits en tant que monuments historiques le 27 avril 1999.

Vers 1210, le fief comprenant Glos sur Risle est mentionné comme possession du chevalier Guillaume de Mortemer. La construction du manoir est datée du XIII^e siècle. Il n'en subsiste plus que le colombier et une partie du logis alors que l'ensemble devait comprendre d'autres bâtiments annexes et un enclos. Le corps de logis possède des façades en moellons et en silex recouvertes d'enduit. L'édifice a conservé ses baies avec leur encadrement en pierre de taille. Certaines fenêtres sont particulièrement ouvragées (baies géminées avec colonnettes et arcatures sculptées, arcs en plein-cintre de la porte du cellier, etc.). Le colombier, qui mêle moellons et pierre de taille, a été largement reconstruit au XIV^e ou XV^e siècle. Le manoir est implanté à proximité de l'église communale Saint Vincent largement reconstruite au XVIII^e siècle mais dont les parties les plus anciennes remonteraient aux XII^e-XIII^e siècles. Il pourrait s'agir de la chapelle seigneuriale du manoir, devenue église paroissiale.

Situé dans la vallée de la Risle, le manoir bénéficie d'un cadre rural préservé. Les vestiges sont environnés de prairies et de bosquets d'arbres. La vue est dégagée vers les rives de la Risle à l'Ouest. Les édifices voisins (église, maisons) possèdent une architecture valorisante.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le logis et le colombier



L'église et les vestiges du manoir



L'ancien logis



Le colombier circulaire



Une baie géminée et ouvragée



Les arcs de la porte du cellier

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Les champs environnants



Des exemples d'architecture rurale



Quelques maisons dans les abords

